

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 février 2019 à 20 heures 30'

PRÉSENTS : OTHAX Jean, Marie-Hélène JOUANINE, CEYRAC Romain, GUILHAUMA Bernard, RANGOTTE Pierre, GAZUI Béatrice, REY Karine, CHASSELOUP Anne, CAVAILLES Véronique, Stéphane LARIAU, Bernard ARLANDIS, Fanny LABAN, Yves LOUSTAU, Michèle BECH.

EXCUSÉS : LARRAS André, ARLANDIS Bernard.

ORDRE DU JOUR :

ROUTE DES COTEAUX ;

TOUR DE FRANCE

TRAVAUX

### QUESTIONS DIVERSES

#### - ROUTE DES COTEAUX

Au dernier conseil du 19 décembre, il avait été décidé de demander au cabinet CETRA une étude complémentaire pour la déviation sur la partie haute (propriété MOUTON) avec une sortie sur le chemin des Aguts.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de cette étude : coût estimatif 115.840 € HT. et contrainte technique liée à une très forte pente et à la nécessité de réaliser un bassin pour collecter les eaux pluviales.

De plus, nous avons appelé les services de la Préfecture qui nous ont donné les infos suivantes :

Dans le cas d'un changement de tracé et de coût par rapport à celui présenté, la dotation ne serait pas maintenue, il faut s'en tenir au dossier initial.

Pour la dotation de l'Etat le montant éligible retenu est de : 84111 €

Le montant de la dotation n'a pas encore été déterminé. L'Etat n'a pas attribué les montants, les subventions seront allouées au cas par cas en fonction de la situation financière des communes (0, 20% 30% voire plus selon les cas...). Le fait d'avoir été retenu n'engendre pas automatiquement la subvention.

A ce jour, seule la subvention du Département a été notifiée : 22833,30 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur le tracé à retenir afin de lancer les appels d'offres : **Choix des propositions :**

1 – Consolidation sur le tracé actuel ;

2- Consolidation et contournement sur le talus ;

3 – Déviation (propriété privée MOUTON/ chemin des Aguts)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité décide, compte-tenu des contraintes techniques et financières, de consolider la route des Coteaux sur le tracé actuel et de solliciter le bureau d'études CETRA pour assurer la maîtrise d'ouvrage.*

**ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE**

*Le tour de France passera sur les coteaux d'UZOS, le 19 JUILLET prochain.*

*Il y a lieu de mettre en place l'organisation (matérielle : accès, parkings etc., communication : information des riverains, associations...).*

*Une réunion sera organisée très prochainement avec les associations communales.*

**MAISON LAURENCINE.**

*SOLIHA a confirmé son intérêt pour ce projet, un rendez-vous doit avoir lieu fin mars.*

*Le projet consisterait à des logements à l'étage et des commerces en rez de chaussée.*

**TRAVAUX ECOLE**

*Divers travaux doivent être envisagés à l'école.*

*Le soubassement, les gouttières, peintures (en régie).*

*Gouttières SARL COUVERTURE ZINGUERIE : 13448.43 € H.T.*

*A l'intérieur, changement des radiateurs devis : 7135.48 € H.T*

*Un fonds de concours a été sollicité auprès de l'agglo. selon le plan de financement suivant :*

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
MENUISERIES ECOLE	24958 ,33 €	Région Nouvelle Aquitaine:	0
REFECTION TOITURE ECOLE	13448,43 €	Département Pyrénées Atlantiques :	0
RADIATEURS ECOLE	7135,48 €	Communautés d'agglomération (FDC) (30% du coût total HT)	15579,77 €
Enduits façades	6390,34 €	Autofinancement commune:	36352,81 €
		Autres (à préciser) :	
<b>TOTAL HT</b>	51932,58 €	<b>TOTAL HT</b>	51932,58 €
<b>TVA</b>	12208.21		
<b>TOTAL TTC</b>	64140,79 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée.

## **CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE**

Le conseil municipal décide créer un poste d'agent de maîtrise pour un agent d'entretien.

## **EAUX PLUVIALES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE à L'AGGLO.**

*L'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées exerçait la compétence Assainissement à titre optionnel avant sa fusion avec la Communauté de Communes Gave et Coteaux et la Communauté de Communes du Mieu de Béarn. Dès lors, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) issu de la fusion disposait de l'année 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes – totale ou partielle – de cette compétence optionnelle, ou pour confirmer son exercice sur l'ensemble de son périmètre. Par délibération n°19 du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a ainsi étendu l'exercice de la compétence Assainissement à l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*A cette date, la doctrine administrative qui prévalait, découlant d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 4 décembre 2013, n°349614), considérait que la compétence Assainissement comprenait la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines (Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 18 septembre 2017 - NOR : INTBI718472N). Les EPCI-FP compétents en matière d'assainissement devaient donc assurer la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette compétence étant auparavant exercée de manière disparate sur le territoire, la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé début 2018 l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui visait notamment à :*

- établir un inventaire exhaustif des infrastructures concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines,*
- recenser les dysfonctionnements et proposer des aménagements à même d'y remédier,*
- définir, en application de l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les limites de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,*
- examiner les modalités de financement de cette compétence qui, étant qualifiée de service public à caractère administratif par l'article L. 2226-1 du CGCT, ne peut pas être financée par les redevances d'assainissement.*

*Cette organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines a toutefois été modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Désormais, dans le cas des Communautés d'Agglomération, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est :*

- explicitement distincte de la compétence Assainissement,*
- facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et obligatoire ensuite.*

*Il s'en suit que, si une Communauté d'Agglomération est actuellement compétente en matière d'« assainissement » sans plus de précision, cette compétence ne comprend plus que l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État précitée.*

*La CAPBP étant placée dans cette situation, elle n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 3 août 2018.*

*Aussi, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de continuer d'exercer cette compétence, il a été proposé, par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, de la lui transférer, à titre facultatif, sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 3 janvier 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » ; **Emet toutefois des réserves sur l'impact technique et financier qu'engendre ce transfert pour les communes.***

### **VOYAGE SCOLAIRE EN ARAGON**

*Pour info, l'école organise son voyage de fin d'année en ARAGON.*

### **LE GRAND DEBAT**

*A la demande d'administrés, un débat sera organisé lundi 4 à 20 heures.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Le Maire,*

*Jean OTHAX*

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2019 à 19 heures 30'

*L'an deux mil dix-neuf le douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Jean OTHAX, Maire.*

*Étaient présents : Ms OTHAX Jean, GUILHAUMA Bernard, RANGOTTE Pierre, CAVAILLES Véronique, CHASSELOUP de LAUBAT Anne, REY Karine, LARIAU Stéphane., ARLANDIS Bernard, GAZUI Béatrice, LABAN Fanny, BECH Michèle, LOUSTAU Yves.*

*Excusés : JOUANINE Marie-Hélène, LARRAS André, CEYRAC Romain.*

### ORDRE DU JOUR :

- PRET

- Contrat agent d'Animation

TRAVAUX

### QUESTIONS DIVERSES

I

#### **I) OFFRE DE PRET**

##### **PROPOSITIONS :**

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de contracter un emprunt de 100.000 € afin de réaliser les investissements, notamment la route des Coteaux qui nécessite des travaux supplémentaires.*

*A cet effet, deux banques ont déposé une offre :*

**Crédit Agricole** : taux fixe 0,88 % sur 10 ans (remboursement trimestriel)

**Caisse d'Épargne** : taux fixe 1,14% sur 15 ans (trimestriel)  
, la meilleure offre et proposée par le Crédit Agricole :

Montant de l'emprunt : 100.000 € ;

Taux fixe échéances trimestrielles constantes ;

Taux fixe : 0,88 % ;

Montant de l'échéance trimestrielle : 2614,36 € ;

Coût total du crédit : 4574,42 € (montant total des intérêts) ;

Frais dossier : 200 €

TEG : 0,920 %

*Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**DECIDE** *de souscrire un prêt de 100.000 € auprès du Crédit Agricole dans les conditions énumérées ci-dessus ;*

## **II) EMPLOIS AGENT D'ANIMATION**

*Geneviève CONDOU termine son contrat fin juillet, (pour mémoire CAE pendant 5 ans) compte-tenu du nombre croissant d'enfants, il y a lieu de faire un contrat d'agent d'animation pour surveiller cantine et garderie à hauteur de 17 heures hebdomadaire.*

## **III) ROUTE DES COTEAUX**

*Les travaux sont partiellement terminés, le revêtement en tri-couche sera fait cette semaine. Un devis a été demandé pour des travaux complémentaires, notamment le creusement des fossés.*

*Mr PRETOU (cabinet CETRA) signale un problème d'effondrement en bas de la voie qu'il faudra traiter rapidement.*

## **ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE**

*Le tour de France passera sur les coteaux d'UZOS, le 19 JUILLET prochain.*

*Il y a lieu de mettre en place l'organisation (matérielle : accès, parkings etc., communication : information des riverains, associations...).*

*Un courrier a été adressé ce jour aux riverains.*

## **MARCHE NOCTURNE**

*Compte-tenu du succès du dernier marché, il pourrait être organisé un nouvel évènement de ce type en septembre. Ce marché pourrait être directement organisé par la mairie, sachant qu'une quinzaine de producteurs seraient déjà intéressés.*

*Anne CHASSELOUP et Véronique CAVAILLES proposent d'organiser cet évènement.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Le Maire,*

*Jean OTHAX*

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2019 à 20 heures 30'

*L'an deux mil dix-neuf le douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Jean OTHAX, Maire.*

*Étaient présents : Ms OTHAX Jean, JOUANINE Marie-Hélène, GUILHAUMA Bernard, RANGOTTE Pierre, CAVAILLES Véronique, REY Karine, LARIAU Stéphane., ARLANDIS Bernard, GAZUI Béatrice, BECH Michèle, LOUSTAU Yves, LARRAS André.*

*Excusés : , CHASSELOUP de LAUBAT Anne , CEYRAC Romain. , LABAN Fanny.*

### ORDRE DU JOUR :

#### I) ROUTE DES COTEAUX

*La CETRA doit chiffrer les travaux de renforcement de voirie sur la partie basse qui présente des risques d'affaissement.  
Devis en cours pour faire un renforcement*

#### ECOLE : ETUDE PHOTOVOLTAIQUE

*Selon cette étude, 70% des besoins de l'école seraient couverts – 30 % de la production à vendre à EDF ;  
Il faudrait changer les radiateurs et installer une clim. réversible : 27729 € (pompe à chaleur)  
Ce dossier est actuellement à l'étude.*

#### CENTRE COMMERCANT :

*L'orthophoniste propose d'acquérir le local qu'elle occupe pour : 65000 €.  
Proposition de la mairie à 70000 €( Pour mémoire, le loyer 600 €)*

#### ENDETTEMENT CENTRE COMMERCANT

*\* Prêt Caisse Eparne 250.000 € contracté le 08/01/2013 au 11/01/2023 (taux indexé euribor) taux : 2,674 .En moyenne 28657 € de remboursement/an. Reste : 100299,71 à rembourser.*

*\* Prêt Crédit Agricole « Extension centre commerçant » contracté le 05/12/2013 150000 € sur 15 ans Taux : 3.60 – échéances : 12985,68 € (fin 2028)  
Reste : 116871 € à rembourser*

## **SUBVENTION AGGLO INTEMPERIES RTE DES COTEAUX**

Monsieur le maire informe le conseil que, le confortement de la route des coteaux, suite aux intempéries de juin 2018, a nécessité des travaux supplémentaires afin d'éviter de nouveaux éboulements. Le nouveau montant total des travaux se monte à 46 498 euros HT soit 55 797,60 euros TTC.

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
46.498 €		<b>Fonds européens</b> FEDER FEADER	
		<b>État : Dotation solidarité</b>	17.669 €
		<b>Région Nouvelle Aquitaine:</b>	
		<b>Département Pyrénées Atlantiques :</b>	13.949 €
		<b>Communautés d'agglomération (FDC) (15% du coût total HT)</b>	6.974 €
		<b>Autofinancement commune:</b>	7.906
		<b>Autres (à préciser) :</b>	
<b>TOTAL HT</b> <b>TVA</b> <b>TOTAL TTC</b>		<b>TOTAL HT</b>	46498

—  
**Le Conseil Municipal APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée et autorise le maire à solliciter une demande de subvention exceptionnelle. auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 15 % du coût total des travaux..

## **SUBVENTION APE**



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer une subvention complémentaire de 200 € à l'Association des Parents d'Elèves, cette dernière ayant financé du mobilier pour l'école.

### **DENOMINATION DES RUES**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce jour, les voies des lotissements suivants ne sont pas nommées :

- \* Lotissement « Les Jardins de la Tour » ;
- \* Lotissement « Les Jardins de Barbaudy » ;
- \* Lotissement « Le Domaine des Près » ;
- \* Lotissements « Les Carolins » ;
- \* Lotissement « Clos des Mésanges » ;
- \* Lotissement artisanal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de nommer les voies suivantes :

- \* Lotissement « Les Jardins de la Tour » : rue de la Tour ;
- \* Lotissement « Les Jardins de Barbaudy » : rue du Clos Barbaudy ;
- \* Lotissement « Le Domaine des Près » : rue des Hirondelles ;
- \* Lotissement « Les Carolins » : rue des Carolins ;
- \* Lotissement « Clos des Mésanges » : rue des Mésanges ;
- \* Lotissement artisanal. : rue des Artisans.

**PRECISE** que les nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

### **DEMANDES DIVERSES**

- Signalement d'un poteau éclairage public gênant rue des Frênes.  
Le nécessaire sera fait pour permettre aux véhicules de manœuvrer.

- Demande d'un particulier afin d'implanter une croix sur le Domaine Public, route des coteaux. Le Conseil Municipal avant de se prononcer sur cette demande, souhaiterait qu'elle émane de l'association paroissiale.

### **DEMANDE CONCESSION CIMETIERE**

Un habitant de GELOS demande l'autorisation d'acquérir une concession dans le cimetière communal. Le Conseil Municipal, à la majorité décide de répondre favorablement à cette demande.

### **INFORMATIONS**

Le repas du CCAS aura lieu : le 16 novembre prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Le Maire,*

*Jean OTHAX*

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 novembre 2019 à 20 heures 30'

*L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Jean OTHAX, Maire.*

*Etaient présents : Ms OTHAX Jean, JOUANINE Marie-Hélène, GUILHAUMA Bernard, RANGOTTE Pierre, CAVAILLES Véronique, REY Karine, LARRAS André, GAZUI Béatrice, BECH Michèle, LOUSTAU Yves, LABAN Fanny, CHASSELOUP de LAUBAT Anne.*

*Excusés : CEYRAC Romain, ARLANDIS Bernard, LARIAU Stéphane.*

### ORDRE DU JOUR :

#### 1) ROUTE DES COTEAUX

*La CETRA est venue constater les travaux de renforcement de voirie sur la partie basse, route des coteaux. Il n'y a pas d'urgence à réaliser ces travaux.  
Une canalisation a été posée dans le fossé afin de moins fragiliser la route.*

#### 2) CENTRE COMMERCANT : VENTE LOCAL COMMERCIAL

*Monsieur le Maire informe le Conseil que l'orthophoniste souhaite acquérir le local commercial qu'elle loue actuellement sur le centre commerçant d'UZOS, Route de Nay – section AD N°77.*

*Il s'agit de l'ensemble immobilier suivant :*

*Un local à usage commercial ou professionnel d'une superficie de 37,5m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée. Les 201/1000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;*

*La moitié du lot suivant : Lot n°8 :*

*Un local technique au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 8,4m<sup>2</sup>.*

*Et les 11/1000èmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.*

*Monsieur le Maire, compte-tenu des travaux réalisés en régie propose de céder ce bien au prix de 70.000 €*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

***DECIDE** de vendre le local à usage professionnel ci-dessus référencé au prix de 70.000 € et autorise monsieur le Maire à signer les documents relatif à cette cession.*

*La rédaction de l'acte sera confié à la SCP Jean-Paul MATTEI, Pierre CALAUDI, Sylvie MENDRIBIL, Benoît MATTEI et Geneviève GUEIT-DESSUS MATTEI », Office Notarial à PAU.*

*La locataire souhaiterait signer l'acte d'achat avant la fin de l'année et, si cela ne pouvait être le cas, bénéficier d'une remise des loyers.*

*Le Conseil Municipal refuse cette dernière condition.*

3) **MAISON LAURENCINE : ETUDE SOLIHA**

*Compte-rendu de la réunion avec SOLIHA*

*Possibilité de réaliser 2 T2 à l'étage, commerces au rez-de chaussée avec bail emphytéotique.*

*De multiples options d'aménagement sont envisagées, aussi une réflexion importante est actuellement en cours pour ce dossier.*

4) **INTEMPERIES WEEK END 1<sup>er</sup> novembre**

*Durant la nuit du 1<sup>er</sup> novembre un chêne est tombé sur une habitation au lotissement les jardins de la Tour.*

*Cet arbre se situait sur un chemin privé, reliant par le passé le bois au château.*

*Les propriétaires en indivision, ont été informés une première fois en juin 2018, de la nécessité d'entretenir le dit chemin.*

*Un nouveau courrier sera adressé, afin de sensibiliser ceux-ci de leurs obligations d'élagage préventif.*

5) **ACHAT TRACTEUR**

*Propositions de plusieurs solutions*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le tracteur. A cet effet, plusieurs propositions ont été faite.*

*La société SEBY propose un tracteur neuf au prix de 53 000 € HT avec une reprise de l'ancien matériel au prix de 15 000 €.*

*Cet achat pourrait être financé de la manière suivante :*

*Contrat de crédit- bail avec la société CNH INDUSTRIAL CAPITAL :*

*- 1 loyer à livraison de 15.000 € H.T.*

*- 7 loyers annuel de 5.736,28 € H.T.*

*Chaque loyer est à majorer du montant de l'assurance matériel à 245,13 €, et frais de dossier : 200 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**DECIDE** *d'acquérir auprès de la société SEBY propose un tracteur neuf au prix de 53 000 € HT avec une reprise de l'ancien matériel au prix de 15 000€*

6) **TRAVAUX VOIRIE**

**IMPASSE DES TOURTERELLES et IMPASSE DES PRES:**

*\* Impasse des Tourterelles : Création d'un bassin de rétention avec réfection du parking : Devis entreprise BERGEROT : 15.800 € H.T.*

*\* Impasse des Près : Réfection revêtement tri-couche : 4.200 € H.T.*

7) **VELO ROUTE GAVE DE PAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de la « Vélo-route » en bordure du gave de Pau, section UZOS/ASSAT, nécessite la cession gratuite au Département de plusieurs parcelles de terrain.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Sect. AA 58 : 12 a 70 ca ;

Sect. AA61 : 14 ca ;

Sect. AB 157 : 33 ca.

Contenance totale : 13 a – 17 ca

Le conseil municipal décide de céder à titre gratuit au Département des Pyrénées Atlantiques les parcelles de terrain énoncées ci-dessus, nécessaires à l'aménagement de la vélo-route pour une contenance de 13a-17ca et autorise monsieur le Maire à signer les documents relatif à cette cession.

8) **MUTUALISATION NUMERISATION : Service proposé par l'agglo.**

*Présentation du Schéma de mutualisation du numérique proposé par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.*

*Le projet permettra à la commune d'assurer un raccordement du réseau fibre des bâtiments communaux de sécuriser ses données (hébergement Data Center.)*

- *Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.*
- *A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Mieu de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.*
- *La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 50 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.*
- *Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.*
- *Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.*

.../...

- Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :
- 1/ La passation de **conventions de gestion** conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).
- Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :
  - - Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
  - - Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.
- 2/ Des **misés en commun de moyens** selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

La Commune d'Uzos aurait un intérêt à participer à cette action de mutualisation du numérique afin de lui permettre de bénéficier de certaines prestations fournies par la Communauté.

- A ce stade de la réflexion, il est nécessaire que la Commune exprime son accord quant à l'adhésion à cette mutualisation du numérique sous la forme d'un catalogue de services et autorise le Maire à signer la convention-cadre avec la Communauté d'agglomération.
- En conclusion et ainsi qu'exposé ci-avant, il vous est proposé d'approuver la mise en oeuvre d'une mutualisation du numérique pour la commune d'Uzos sous la forme d'un catalogue de services et d'autoriser la signature d'une convention-cadre avec CAPBP sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT .

La signature de cette convention cadre permettra ainsi à la Communauté d'agglomération de fournir des prestations en matière de numérique dans le respect des règles de la commande publique, dès lors que cette activité reste limitée et que la Communauté n'agit donc pas comme un opérateur privé.

Il est précisé que la signature d'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service ci-après défini :

- Chaque convention-cadre, contiendra un bloc de prestations de base confiées par la commune d'Uzos à la CAPBP et complétées, au besoin, par des contrats ultérieurs en cas de prestations complémentaires confiées à la Communauté.

-  
La fourniture de ces prestations de base par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de 3,50 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la commune à cette mutualisation du numérique sous forme d'un catalogue de services ;

### **Questions diverses**

- Présentation de la nouvelle association VALHANDISES créée par Gilles PONS (favoriser la mixité entre personnes handicapées et personnes valides) avec une première manifestation prévue le 20 juin 2020 : une promenade depuis Gelos jusqu'au fronton d'Uzos, divers ateliers et un repas seront proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean OTHAX